

2023-03-30-34 : Avenant n°3 à la convention Avance de Trésorerie versée à Alter Cités dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Grée à Grez-Neuville

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Arnaud FREULON, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Benoit ERMINE, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Françoise PASSELANDE, Julien CHÂTEAU, Frédérique LEHON, Pascal CHEVROLLIER, Muriel NOIROT, Juanita FOUCHER, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Guy CHESNEAU, Jacques BONHOMMET, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Jean-Pierre BOISNEAU

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Estelle DESNOES donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Christelle BURON

| |
|-------------------------------------|
| Membres en exercice :50 |
| Membres présents :37 |
| Pouvoirs :5 |
| Quorum :26 |
| Votants :42 |
| Votes pour :42 |
| Votes contre :0 |
| Abstention :0 |
| Date de convocation : 24/03/2023 |
| Date d'affichage: 06/04/2023 |

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230330-2023-03-30-34-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code d'Urbanisme;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou;

VU la délibération du Conseil Communautaire 21 septembre 2017 n°2017-09-21-13DE relative à l'approbation du transfert du traité de concession de la commune de Grez-Neuville à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et approuvant le compte-rendu annuel à la collectivité ;

VU le traité de concession d'aménagement du 25 novembre 2005 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017-12-14-13DE en date 14 décembre 2017 approuvant le versement d'une avance de trésorerie à ALTER Cités ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021-01-28-05 relative à la prolongation d'un an du traité de concession au 31 décembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021-11-25-15 relative à l'approbation du CRAC d'Alter Cités 2020 concernant l'opération d'aménagement de la ZAC de la Grée à Grez-Neuville;

VU l'axe 4 du projet de territoire de la CCVHA « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la démarche RSO « Mettre en place une gouvernance responsable » et son PA n°2 « Garantir les conditions d'une gouvernance responsable » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a signé un avenant lui permettant de se substituer à la commune de Grez-Neuville dans le traité de concession la lisant à Alter Cités;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a consenti en 2017, une avance de trésorerie d'un montant d'un million d'euros (1 000 000 €) à Alter Cités;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°2 à cette convention d' avance de trésorerie porte sur ses modalités de remboursement et la prolongation de trois années du concession **jusqu'au 31/12/2024** et une reprise de l'opération par la CCVHA;

049-200071868-20230330-2023-03-30-34-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

CONSIDÉRANT que les ventes prévues en 2022 n'ont pu se réaliser dans les délais attendus, entraînant l'incapacité de remboursement des 650 000 euros tel qu'inscrit à l'avenant n°2 par Alter Cités;

CONSIDÉRANT que Alter Cités propose la signature d'un avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie afin d'effectuer un remboursement partiel immédiat de cette avance à hauteur de 300 000 €, le solde étant attendu d'ici le 31/12/2022;

ENTENDU l'exposé de Monsieur ESNAULT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter le remboursement partiel et immédiat de l'avance de trésorerie à hauteur de 300 000 euros par Alter Cités, le solde étant attendu d'ici le 31/12/2023;**
- **D'approuver l'avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie versée à Alter Cités dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Grée à Grez-Neuville et autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant présenté ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 30 mars 2023
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président



Christelle Buron

Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230330-2023-03-30-34-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023